



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES**

3^e Session

Chennai (Inde), 6-10 février 2017

AVANT-PROJET DE NORME POUR LE CUMIN

Commentaires à l'étape 6 (Réponses au document [CL 2016/23-SCH](#))

(Observations des États-Unis)

Observations générales

Les États-Unis appuient généralement l'élaboration d'une norme pour le Cumin par le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) et sont heureux de présenter les observations spécifiques suivantes en réponse au document CL 2016/23 -SCH, portant sur la demande de commentaires à l'étape 6 sur la mouture de norme pour le cumin.

Les commentaires spécifiques des États-Unis ci-dessous sont guidés par le fait que la norme devrait (i) inclure des paramètres mesurables déjà acceptés et donc vérifiés par les inspecteurs, des réglementations établies reconnues et / ou une commercialisation avérée, facilitant ainsi leur application internationale uniforme ; et (ii) refléter les pratiques commerciales internationales.

Commentaires spécifiques

1. Champ d'application

Questions et justification de la modification

Partie de la plante utilisée : Une définition cohérente et la mention de la partie de la plante (fruit ou graine) est en cours de normalisation par le Groupe de travail en ligne (GTe) et le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires est sollicité. La mouture du document en cours d'élaboration par le Groupe de travail en ligne sur le regroupement définit le cumin dans le groupe de graine ; alors que le Champs d'application de cette mouture de norme définit le Cumin comme un fruit. Les États-Unis recommandent l'identification en tant que graine et se servent du terme « graine » dans leurs observations le cas échéant.

Compatibilité de la terminologie et de la présentation avec d'autres normes du Codex relatives aux produits :

Le terme « traitement ultérieur » est habituellement utilisé pour les exclusions dans les normes sur les fruits et légumes frais, et parfois conjointement avec la transformation industrielle dans certaines normes sur les fruits et légumes transformés. L'utilisation de cette expression dépend largement de la pratique la plus appropriée et acceptée dans le commerce international. Nos recherches en vue de préparer le document de travail sur le terme « traitement ultérieur » en ce qui concerne les normes du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires indiquent que dans l'industrie des épices séchées et des herbes culinaires, « traitement ultérieur » est utilisé pour décrire la fonction intermédiaire de nettoyage, de triage et de calibrage qui est effectuée avant et / ou après l'exportation pour préparer le produit à la vente ou la réexportation et non pour la transformation de la nature du produit dans le but d'extraire des huiles et des arômes.

Recommandation: En tenant compte des deux points précédents, les États-Unis recommandent le champs d'application révisé suivant.

La présente norme s'applique aux fruits séchés de toutes les variétés cultivées (cultivars) de *Cuminum cyminum* L. appartenant à la famille des Apiacées, proposés comme condiments pour la consommation humaine directe, la production alimentaire commerciale, ou pour le emballage le cas échéant. La norme exclut le cumin destiné à la transformation industrielle. "

3.2.4 Caractéristiques physiques

Tableau 1. Exigences physiques pour le cumin entier

Questions et justification de la modification

Teneur en corps étrangers : En l'absence d'une tolérance zéro de défauts dans chaque catégorie, les niveaux de tolérance pour les « corps étrangers » de 1, 2 et 3 pour cent sont trop élevés. Les valeurs indiquées dans la mouture sont les suivantes : catégorie I, -1,0 pour cent ; catégorie II - 2,0 pour cent et ; catégorie 3, 3 pour cent du lot en contenu de corps étrangers. Ces tolérances sont trop élevées de notre avis. C'est pourquoi les États-Unis recommandent des tolérances de 0,5 % pour la catégorie I ; de 1,0 % pour la catégorie II et de 2,0 % pour la catégorie III.

Contenu en corps étrangers : L'exigence selon laquelle la teneur en corps étrangers de la catégorie I est « pratiquement absents » est très subjective. « Pratiquement absents » permet littéralement à chaque inspecteur / pays et / ou commerçant d'imposer son interprétation. Par conséquent, les États-Unis proposent d'attribuer une valeur numérique de 0,5 pour faciliter l'interprétation uniforme.

Contenu endommagé par les insectes : Les commentaires ici sont identiques à ceux concernant les corps étrangers (voir ci-dessus). Les États-Unis recommandent de ramener les tolérances à 0,5 pour cent dans chaque catégorie.

NOUVELLE ADDITION : Graines encore avec tiges : Ce défaut commun dans le cumin entier est recommandé pour l'inclusion dans le tableau 1 avec les dimensions maximales autorisées, selon les pratiques commerciales.

Trouver ci-dessous les révisions proposées au tableau avec les recommandations des États-Unis.

Tableau 1. Les exigences physiques pour le cumin entier

Paramètres	Classe/Catégorie		
	I	II	III
Teneur en corps étrangers ¹ , max. % fraction massique	4 0.5	2 1	3 2
Teneur en matières étrangères ² , max. % fraction massique	pratiquement absente 0.5	0.5	0.5
Proportion de fruits/graines endommagés/défectueux ³ , max. % fraction massique	5	5	5
Corps endommagés par les insectes ⁴ , max. % fraction massique	4 0.5	4 0.5	4 0.5
Graines encore avec tige dépassant 7 mm de longueur et 2 mm de diamètre	8	8	8

1. La présence des parties de la matière végétale brute et des autres matières végétales étrangères peut occasionner une contamination du produit et nécessiter une attention particulière pour son élimination. Cette catégorie générale est destinée à inclure toutes les autres matières répréhensibles diverses non mentionnées dans les autres catégories spécifiques.

2. La contamination par des corps étrangers répréhensibles tels que des bâtonnets, des pierres, des toiles de jute ou des mégots de cigarettes peut être causée au produit à divers moments de sa production, de son transit et de son entreposage en raison d'une mauvaise préparation ou manipulation. Cette catégorie générale est destinée à inclure tous les corps étrangers répréhensibles non mentionnés dans les autres catégories spécifiques.

3. Graines endommagées, craquelées, sans valeur.

4. Preuve de l'alimentation des insectes, des excréments ou fragments d'insectes qui nuisent à l'apparence du produit, à la qualité globale et / ou à la sécurité.

3.2.5 Caractéristiques chimiques

Tableau 2. Exigences chimiques pour le cumin entier, concassé et broyé

Questions et justification de la modification

Humidité - Les États-Unis recommandent que la teneur en humidité soit conforme aux pratiques commerciales de 9,0 pour cent dans toutes les catégories et tous les types de cumin.

Total des cendres - Les États-Unis recommandent que la teneur totale en cendres soit de 9,5 pour cent pour la catégorie I.

Trouver ci-dessous les révisions proposées au tableau avec les recommandations des États-Unis.

Tableau 2. Les exigences chimiques pour le cumin entier, concassé et broyé

Paramètres	Exigences pour le cumin entier, concassé et broyé			Exigences pour le cumin broyé
	I	II	III	
Humidité, % fraction massique, max.	10 9	10 9	10 9	10 9
Total des cendres, % fraction massique (base sèche), max.	8.5 9.5	10	12	9.5
Cendres insolubles dans l'acide, % fraction massique (base sèche), max.	1.5	3	4	1.5
Huiles volatiles, ml/100 g (base sèche), min.	2	1.5	1.5	1.3

Les États-Unis souhaitent préciser au Groupe de travail en ligne sur le cumin et au Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, les pratiques de normalisation suivantes :

- pour les paramètres dont le niveau de valeur est maximal, les valeurs inférieures au maximum sont acceptées, et
- pour les paramètres avec des valeurs minimales, des valeurs supérieures au minimum sont acceptables